



Information sur le produit Simpego assurance véhicule Car

Chère cliente, cher client

Ces informations sur les produits vous aident à trouver votre chemin dans les documents de votre contrat d'assurance. Le contenu et l'étendue des droits et obligations réciproques sont déterminés exclusivement par votre contrat d'assurance, les Conditions générales d'assurance (CGA), les Conditions particulières d'assurance (CPA) et les lois applicables, en particulier la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

Votre partenaire contractuel

Votre partenaire contractuel est Simpego Assurances SA (ci-après dénommée "Simpego"), Hohlstrasse 556, 8048 Zurich. Simpego est une société anonyme de droit suisse.

Vous pouvez nous trouver sur Internet à l'adresse suivante : www.simpego.ch

Véhicules et personnes assurés

Les véhicules et les personnes assurés sont énumérés dans votre contrat d'assurance.

Etendue de la couverture d'assurance

Le résumé suivant de la couverture d'assurance disponible au choix est un aperçu qui vous aidera à vous y retrouver. Vous trouverez une description générale de la couverture d'assurance dans les Conditions générales d'assurance (CGA). Vous trouverez dans votre contrat d'assurance la couverture d'assurance que vous avez convenue ainsi que les détails individuels, tels que la somme d'assurance convenue.

Les prestations suivantes peuvent être conclues :

Assurance responsabilité civile obligatoire : Simpego couvre les dommages matériels (par exemple, des véhicules) et corporels que vous-même, en tant que détenteur ou conducteur, causez au volant de votre véhicule à autrui. Nous prenons en charge les prétentions justifiées et la défense contre les prétentions injustifiées en matière de responsabilité civile.

Assurance casco : L'assurance casco partielle couvre les dommages causés à votre véhicule par le feu, les dommages naturels, le glissement de neige, le vol, les collisions avec des animaux, les morsures de martres et de rongeurs, le bris de glace, le vandalisme, les dommages consécutifs à l'assistance prêtée lors d'un accident et les chutes d'objets. En plus de tous les cas de couverture casco partielle, l'assurance casco collision couvre également les dommages de collision.

Couvertures complémentaires : Selon vos souhaits, les objets personnels emportés, les vêtements de protection du conducteur (y compris du passager), le bris de glas plus ou les dommages au véhicule parké peuvent être inclus dans l'assurance.

Assurance-accidents : Sont assurés les occupants du véhicule pour un accident lors de l'utilisation du véhicule.

Assurance pour faute grave : En cas de négligence grave causant des accidents de la circulation et des collisions, les prestations ne sont réduites que si le conducteur a provoqué l'événement assuré en état d'ivresse ou d'inaptitude, sous l'influence de drogues, par abus de médicaments ou par non-respect flagrant de la vitesse maximale autorisée.



Assistance 24h/24 : Nous vous aidons en cas de panne, d'accident de la circulation ou de vol en fournissant une assistance dépannage sur place, ainsi que le remorquage du véhicule assuré. Nous prenons en charge les frais et organisons la mobilité, y compris le voyage de retour pour tous les occupants et payons les nuitées nécessaires ainsi que le transport de retour du véhicule qui n'est pas en état de marche.

Prime et franchise

La prime est convenue par année contractuelle et doit être payée à l'avance. Le montant dépend des risques assurés et de la prestation convenue. La prime reste inchangée après un sinistre, sauf en cas de restructuration du contrat individualisée. En cas de paiement échelonné, un supplément est ajouté pour le paiement partiel. Par respect de l'environnement, une surtaxe sera également facturée pour les documents du client sous forme papier.

En outre, les taxes légales suivantes sont perçues en vertu de l'art. 76a LCR : timbre fédéral (5% de la prime pour la responsabilité civile, l'assurance casco, la couverture des fautes graves et l'assistance 24h/24), contribution à la prévention des accidents (0,75% de la prime pour la responsabilité civile) et contributions en vertu de la loi sur la circulation routière (CHF 2.10 pour les motocycles ; CHF 4.20 pour les véhicules automobiles légers, à concurrence de 3,5 tonnes ; CHF 8.40 pour les véhicules automobiles lourds).

Si la prime a été payée à l'avance pour une certaine période d'assurance et que le contrat est résilié avant l'expiration de cette période, Simpego remboursera la prime proportionnelle pour la période d'assurance non échue. La prime ne sera pas remboursée si :

- vous résiliez le contrat d'assurance dans les 12 mois suivant la conclusion du contrat en raison d'un sinistre;
- la prestation d'assurance a été versée en raison de la perte du risque (perte totale)

En cas de sinistre, vous prenez en charge une partie du sinistre vous-même (franchise), si convenu. Les franchises convenues sont indiquées dans votre police d'assurance.

Vos obligations les plus importantes

Vos obligations essentielles comprennent :

- annonce immédiate à Simpego lors de la survenance d'un sinistre ;
- de ne reconnaître aucune créance ;
- annonce immédiate à Simpego en cas de modification de vos indications figurant dans votre contrat d'assurance.

Cette liste ne contient que les obligations les plus courantes. D'autres obligations découlent des CGA et de la loi sur le contrat d'assurance (LCA).

Début et fin de la couverture d'assurance

L'entrée en vigueur du contrat et, par conséquent, celle de la couverture d'assurance est précisée dans votre contrat d'assurance. A la fin de la période contractuelle, le contrat est prolongé d'un an, à moins que le contrat ne soit résilié par écrit par une des parties contractuelles au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la fin de la période d'assurance.

Le contrat peut être résilié par résiliation anticipée :

- Suite à chaque sinistre pour lequel Simpego fournit des prestations ;
- En cas de modification des primes, franchises ou prestations, vous pouvez résilier le contrat à la fin de l'année contractuelle si vous n'êtes pas d'accord avec le nouveau règlement.



Protection des données

Dans l'intérêt d'un traitement efficace et correct des contrats, Simpego s'appuie sur le traitement électronique des données. Lors du traitement de données personnelles, Simpego respecte les prescriptions de la loi fédérale sur la protection des données. Les données résultant de la relation d'assurance ou du règlement des sinistres sont traitées par Simpego et utilisées en particulier pour la détermination des primes, pour la clarification des risques, pour le traitement des sinistres d'assurance, à des fins commerciales propres à l'entreprise et pour le maintien et la documentation des relations clients existantes et futures. Simpego est en droit d'obtenir des données de solvabilité de fournisseurs externes afin de vérifier la solvabilité du client.

Les conversations avec notre Customer Solution Center peuvent être enregistrées pour assurer un service adéquat et à des fins de formation.

Les données peuvent être conservées physiquement et électroniquement. Les données qui ne sont plus nécessaires seront effacées dans la mesure permise par la loi. Si cela s'avère nécessaire pour le traitement des contrats ou le traitement des sinistres, Simpego communiquera les données aux tiers impliqués dans l'assurance en Suisse et à l'étranger, en particulier aux coassureurs et réassureurs chargés du traitement des données qui sont impliqués dans le traitement de la relation d'assurance.

Afin de lutter contre les abus, les données relatives aux sinistres liés aux véhicules peuvent être transmises à la société SVV Solution SA (une filiale de l'Association Suisse d'Assurances) afin d'être enregistrées dans la base de données électronique CarClaims-Info. La société SVV Solution AG gère une chambre de compensation commune pour l'échange électronique de données concernant les attestations d'assurance et les informations relatives aux détenteurs avec les autorités de la circulation routière. La protection des données à cet égard est garantie.

Simpego fournira à tout coassureur ou réassureur les informations pertinentes et obtiendra des informations pertinentes de l'assureur précédent ou de tiers sur la sinistralité à ce jour, en particulier pour la clarification des risques et la détermination des primes ; ceci peut également s'appliquer aux données sensibles ou aux profils de la personnalité. Il en va de même si l'assurance n'est pas conclue.

Les intermédiaires peuvent obtenir de notre part les données nécessaires à l'assistance et aux conseils. Les intermédiaires sont légalement et contractuellement tenus de respecter leur devoir particulier de confidentialité et les dispositions de la loi sur la protection des données. Les courtiers indépendants n'auront accès à ces données que s'ils y ont été autorisés par vous.